

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5549

objet : **Rénovation et gestion des tunnels routiers de la Communauté urbaine - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché pour ces prestations**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la rénovation et la gestion des tunnels routiers de la Communauté urbaine.

Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui pourraient être envisagées sont notamment :

- la définition et la mise en œuvre du programme de surveillance et de gros entretien et de renouvellement (GER) pour les tunnels exploités en régie directe ;
- la mise à jour des plans d'intervention et de sécurité (PIS) des ouvrages exploités en régie directe en lien avec la mise en œuvre du projet de service ;
- le contrôle de la surveillance et des travaux de GER réalisés sur la totalité des ouvrages gérés par le service des tunnels ;
- la définition et la mise en œuvre des programmes d'amélioration de l'ensemble des ouvrages suite aux dossiers de sécurité réalisés en 2006 ;
- la définition et la mise en œuvre des programmes pluriannuels d'investissements ;
- le contrôle des travaux d'adaptation du tunnel Brotteaux-Servient liés à la construction de la tour Oxygène et la mise à jour du dossier préliminaire de sécurité avant mise en service ;
- la définition et la mise en œuvre d'échanges automatisés d'informations entre les différents exploitants de tunnels ;
- l'éventuelle définition et mise en œuvre de programmes d'amélioration pour des ouvrages souterrains routiers de longueur supérieure à 300 mètres.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics. Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans. L'engagement de commande serait de 700 000 € HT minimum et de 2 800 000 € HT maximum pour quatre ans.

Le présent rapport concerne également l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et la gestion des tunnels routiers de la Communauté urbaine seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics.

2° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et la gestion des tunnels et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres pour un montant de 700 000 € HT minimum (837 200 € TTC) et de 2 800 000 € HT maximum (3 348 800 € TTC) et une durée de quatre ans ferme.

4° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - section de fonctionnement et d'investissement - exercices 2008 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,